modele d’un acte constitutif d’une societe a responsabilite limitee unipersonnelle de droit luxembourgeois

Le présent modèle d’acte constitutif est à adapter, le cas échéant selon les désirs et besoins individuels des fondateurs; il ne saurait engager la responsabilité de ses auteurs.

**XYZ, S.à r.l.; Société à responsabilité limitée unipersonnelle**

**Siège social: Luxembourg, [*adresse*]**

**STATUTS**

L'an deux mille [*année en toutes lettres*], le [*date*]

Par-devant Maître X, notaire de résidence à [*localité*]

A comparu:

1. Madame/Monsieur A, [*profession*], demeurant à [*domicile*]

Laquelle/Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il/elle va constituer:

**Titre I: Dénomination - Siège social - Objet -**

**Durée - Capital social**

**Art. 1er:** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2:** La société a pour objet [*objet social*].

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu’elle ne soit spécialement réglementée. D’une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3:** La société prend la dénomination de XYZ, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 4:** Le siège social est établi à [*ville*]. Il pourra être transféré au sein de la même commune ou dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la décision conjointe de deux gérants qui pourra(ont) modifier, si nécessaire, ces statuts afin de refléter le changement de siège social. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l’étranger.

**Art. 5:** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6:** Le capital social est fixé à la somme de 12.000 Euros (douze mille euros) (**capital social minimum requis**), représenté par

[***SOIT*** [*nombre total de parts*] parts sociales **d'une valeur nominale de [*valeur de chaque part*] chacune]**,

[***SOIT*** [*nombre total de parts*] parts sociales sans indication de valeur nominale]. [[1]](#footnote-1)

Toutes ces parts ont été souscrites par Madame/Monsieur [*nom*] demeurant à [*domicile*].

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Titre II. Administration – Assemblée Générale**

**Art. 7:** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérants peuvent être révoqués [sans justification *et à tout moment* ou *pour des motifs légitimes*][[2]](#footnote-2) par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le gérant ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 8**: La société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers soit par la signature du gérant unique, soit en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, deux gérants agissant de façon conjointe pourront déléguer des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue au siège social.

**Art. 9:** L’associé unique exerce les pouvoirs attribués à l’assemblée des associés.

Les décisions de l’associé unique prises dans le domaine visé à l’alinéa 1er sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l’associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n’est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Titre III: Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 10:**L'année sociale commence le 1er janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l’exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre [*année en toutes lettres*].

**Art. 11:** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 12:** L’associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 13:** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

**Titre IV: Dissolution - Liquidation**

**Art. 14:** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 15:** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 16:** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Disposition Générale**

**Art. 17:** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

**Evaluation des Frais**

**Art. 18:** Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de [*montant en chiffres*] ([*montant en toutes lettres*]) Euros.

**Souscription - Libération**

Toutes les parts ont été souscrites par Monsieur A, préqualifié.

Le capital est entièrement libéré par apport en [numéraire/nature] de sorte que la somme de [*montant du capital social, au minimum 12.000.- euros*] Euros se trouve à la disposition de la société.

**Décision de l’associé unique**

L’associé unique, représentant l’intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. La/Les personne(s) suivante(s) est/sont nommée(s) gérant(s) de la société [*prénom et nom*], né le [*date*], à [*ville et pays*], demeurant à [*domicile*], pour une durée [*à préciser durée indéterminée/déterminée*]

2. Le siège social de la société est établi à [*adresse*].

Fait en un exemplaire, le [*date*]

*[Signature de l’associé unique]*

1. L’article 182 de la loi modifiée du 10 août 1915 dispose que le capital social d’une S.à r.l. se divise en parts sociales, avec ou sans mention de valeur. [↑](#footnote-ref-1)
2. Au choix [↑](#footnote-ref-2)